

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 19 JUIN 2018

OBJET

N° 36/2018

Autorisation permanente
des poursuites accordée
au comptable public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Boffres, sous la présidence de Monsieur Christian ALIBERT, par délégation du Président M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 37

Qui ont pris part au vote : 40 (2 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : 5 juin 2018

Présents votants : MM. Christian ALIBERT, Philippe PONTON, Dominique DUPRET, Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY (pouvoir Thierry DUFOUR), Laurent COURBIS, Daniel GUEZE, Stéphane LAFAGE, Patrick DERIVAZ, Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Christophe FRACHON (pouvoir Daniel BLACHE), Guy FAURE, Laurent BRUNEL, Michel CIMAZ, Michel DELOCHE, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Éric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles BRUN, Gérard BRUN (suppléant Gilles LEBRE), Stephan CHABOUD, Pierre LUYTON, Jacques-Henri ROCHE, Hervé COULMONT, Gérard CHAPUIS, Christian AUDEMARD, Patrice POMMARET, Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Olivier AMRANE, Thierry DUFOUR (pouvoir Philippe BONNEFOY), Daniel BLACHE (pouvoir Christophe FRACHON), Michel REYNAUD, Gilles LEBRE (suppléant Gérard BRUN), Michel BRET, Jean PLATON et Fabrice CHIROUZE.

Secrétaire de séance : M. Gérard GLORIEUX.

LE RAPPORTEUR : Monsieur Christian LAIBERT, Vice-Président,

Suite à la création du syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux, il convient à la nouvelle assemblée de délibérer sur l'autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil de Communauté de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

22 JUIN 2018